



## augmentation du temps de travail et arrêt maladie

Par **verojane75**, le **22/07/2012** à **21:07**

Bonsoir,

Je vous expose ma situation :

Je suis assistante sociale dans un établissement pour enfants handicapés. Je suis en arrêt maladie depuis mars et je reprends mon poste le 03/09 (l'établissement ferme pendant le mois d'août). La médecine du travail et mon employeur sont au courant de ma reprise le 03/09.

Je suis à temps partiel 70% et je suis la seule assistante sociale de la structure. Mon employeur vient de m'informer par mail (un dimanche ?) qu'il avait demandé à l'agence Régionale de Santé (votre organisme de tutelle) le transfert de 15 % équivalent temps plein du poste de l'infirmière (non pourvu) sur le poste d'assistante sociale qui passera donc à 85 %. Il m'annonce également avoir embauché quelques heures une assistante sociale pendant mon remplacement et que c'est elle qui prendra le poste à 15 % à la rentrée de septembre.

Le problème est que je suis intéressée par cette augmentation de temps de travail. Je viens de le faire savoir à ma direction qui pour toute réponse m'écrit : "nous verrons à la rentrée, ça nous donnera le temps de réfléchir pour faire au mieux" !!!!

Je souhaiterais connaître mes droits. Je pensai être prioritaire puisque je suis en CDI depuis 5 ans dans cet établissement. Mon arrêt maladie peut-il être un argument de la direction ???

Merci beaucoup pour vos réponses

Vérojane

Par **P.M.**, le **22/07/2012** à **21:55**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si vous êtes sous statut de droit public ou sous contrat de droit privé...

Par **verojane75**, le **22/07/2012** à **22:09**

Bonsoir pmtedforum,

Je suis salariée du privé...

Merci

Par **P.M.**, le **22/07/2012** à **22:32**

Bonjour,

En tout cas, l'arrêt-maladie ne peut pas servir de prétexte à l'employeur...

Même si ce n'est pas exactement la même situation puisqu'il ne s'agit pas d'un passage à temps plein, vous pourriez vous servir de l'[art. L3123-8 du Code du Travail](#)...